

**Note du réseau national des centres de ressources  
à l'attention du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports  
Décembre 2015**

## **Premiers regards sur la mise en œuvre de la réforme de la politique de la ville**

---

### **Préambule**

S'il est trop tôt pour faire le bilan des effets des contrats de ville sachant que certains viennent tout juste d'être signés, l'action des centres de ressources sur près de 80% des territoires de la politique de la ville permet néanmoins de dresser un certain nombre de constats et d'hypothèses quant à la portée transformatrice de la loi du 21 février 2014 (mise en œuvre du droit commun, portée intercommunale des contrats de ville, mise en place des conseils citoyens...) et des différents documents produits dans ce cadre, notamment les conventions interministérielles, les cadres de références du CGET, etc.

Cette analyse tient compte de la grande diversité des territoires (diversité des contextes : taille des collectivités, ancienneté dans la démarche, nombre et localisation des quartiers prioritaires dans les intercommunalités...) et des systèmes d'acteurs locaux : différence dans les niveaux d'impulsion de l'État, dans le fonctionnement de la gouvernance locale et dans le portage politique...

Ce bilan d'étape vise à identifier des premières tendances, sachant que les orientations formulées dans les contrats de ville, voire les démarches mises en œuvre dans la phase d'élaboration, doivent pour l'essentiel se concrétiser sur la durée du contrat.

### **De la dynamique nationale à la déclinaison locale : entre opportunité saisie et réforme subie**

Deux situations types apparaissent au regard des méthodes de travail :

1. Certains territoires ont saisi l'opportunité de la réforme pour (re)venir à une méthode projets, en suivant les différentes étapes : diagnostics de territoire, tant quantitatifs que qualitatifs (réunions thématiques, démarches d'enquête en direction des habitants...), temps de mise en débat et enrichissement avec les acteurs locaux (associations, acteurs du quartier, services de l'État et des collectivités...). Dans ce cas les éléments saillants ont été le support de la définition collective des objectifs prioritaires...

Ces approches très partenariales, pour permettre au plus grand nombre de s'approprier les enjeux des territoires, ont donné lieu à une forte mobilisation. Tout l'enjeu sera de conserver ce même niveau d'engagement sur la durée du contrat, sans épuiser les professionnels et les élus, tout en y intégrant les habitants et acteurs locaux. À noter que ces démarches ont souvent bénéficié de facilitateurs : cohérence et continuité des discours portés par les services de l'État, explicitations régulières, temps de qualification et/ou appui par les centres de ressources politique de la ville.

2. À l'inverse, la succession des consignes nationales, interprétées parfois de manière très strictes par l'État local, a pu conduire à entraver cette logique de projet et les principes de l'approche intégrée (y compris lorsqu'ils étaient portés antérieurement, par exemple avec le soutien des fonds européens) amenant les territoires à suivre le « mode d'emploi » proposé. Dans ces cas de figure, les contrats s'apparentent à des « documents formatés », prenant appui sur un plan type, mentionnant une liste d'objectifs stratégiques, répartis entre les 3 piliers (voire ajoutant un 4ème pilier autour de la citoyenneté, de la laïcité et des valeurs de la République) et devant être complété par divers avenants. Cela démontre une difficulté parfois à appréhender « l'esprit de la réforme ».

## **La notion de projet de territoire : un pied dans le quartier, un autre dans l'agglomération**

Si l'approche strictement communale reste encore largement majoritaire, notamment en raison d'une absence de portage politique et de vision intercommunale sur la question des inégalités sociales et territoriales, mais aussi du fait du positionnement de l'ingénierie à cette échelle, certains contrats de ville ont néanmoins mis en avant une « vision stratégique » du quartier dans son environnement. C'est plus particulièrement le cas pour des contrats de ville portés à l'échelle intercommunale et/ou corrélés à d'autres dynamiques intercommunales (les projets de cohésion sociale, les contrats de développement territorial, etc.) Cette mise en perspective du territoire prioritaire dans son environnement s'est néanmoins parfois faite au détriment de la proximité, ou de manière peu articulée avec les dynamiques de quartier.

Quel que soit le cas figure, les territoires prioritaires sont rarement appréhendés dans une logique de « ressources » pour les autres territoires. Les promoteurs des contrats de ville disent avoir bien du mal à avoir un pied dans le quartier et un autre dans l'agglomération.

A ce titre, il est dommageable que les travaux de prospective menés dans le cadre des Plans Stratégiques Locaux (sortie de PRU) n'aient pas été davantage utilisés, quand on constate l'atout qu'ils ont pu constituer pour ceux qui les ont mobilisés. On relève d'ailleurs que les territoires prioritaires relevant d'une démarche de renouvellement urbain sont plus souvent que les autres inscrits dans une démarche territoriale intégrée, articulant les différentes échelles de territoire et les différents enjeux thématiques.

Plus largement, les articulations avec les différents documents de planification élaborés à l'échelle intercommunale sont loin d'être systématiques. La prise en compte des quartiers prioritaires reste encore très hétérogène et relativement marginale, parfois en raison de calendriers différents dans l'élaboration des documents.

Lorsqu'un travail a été engagé autour de l'enjeu de projet de territoire, cela a permis un repositionnement des acteurs et une reconnaissance des services politique de la ville par les services de droit commun, notamment dans le champ de l'urbanisme et du développement économique, ce dernier « pilier » étant traditionnellement celui qui a été le moins investi.

### **L'approche transversale et l'approche par pilier, ou « David contre Goliath »**

L'un des enjeux de la loi du 21 février 2014 est d'intégrer le processus de renouvellement urbain au contrat de ville, donc de permettre d'établir des synergies entre le volet social et le volet urbain du développement des quartiers prioritaires. L'élaboration de projets de territoire qui aurait permis cette articulation apparaît finalement comme une exception. Par ailleurs l'opportunité constituée par l'élaboration des protocoles de préfiguration n'a que peu profité aux territoires pour des raisons de calendrier et de portage.

Finalement la promotion d'une approche par pilier, renvoyant de fait à une logique de services thématiques (de l'État, des collectivités...), a souvent eu pour effet induit de continuer à réfléchir comme auparavant, dans une logique de « tuyaux d'orgue ».

De la même manière, la prise en compte des enjeux transversaux (égalité entre les femmes et les hommes, lutte contre les discriminations et jeunesse) a rarement été effective dans le cadre des contrats de ville ou s'est limitée à une liste d'intentions. Au mieux, le contrat de ville renvoie à la mise en œuvre d'actions ponctuelles. La notion d'approche intégrée reste globalement non prise en compte. D'autant que si la question de l'égalité entre les femmes et les hommes a pu parfois être travaillée, le déni en matière de discriminations reste encore assez marqué. La mise en avant des enjeux en termes de laïcité, de par le flou introduit ainsi que la confusion des notions, n'a pas aidé à faire prendre conscience de l'enjeu majeur que représente l'action sur les discriminations pour les habitants des quartiers prioritaires. L'élaboration d'un « 4<sup>ème</sup> pilier » autour de citoyenneté et valeurs de la République, résulte quant à elle d'un positionnement local porté par l'État. Lorsqu'il est mis en avant il est souvent abordé de manière très théorique dans les contrats de ville,

Ces constats ne sont finalement pas surprenants car, de fait, en termes d'écriture, l'exigence d'une approche transversale s'avère contradictoire avec les exigences d'une rédaction par pilier largement mise en avant lors de l'élaboration des contrats de ville.

### **Des fonds européens porteurs d'une approche intégrée, mais quelles modalités d'accès pour les porteurs de projet ?**

L'intégration d'une dimension européenne dans les nouveaux contrats de ville, outre la mobilisation renforcée de moyens financiers dédiés, a pour objectif de soutenir l'approche globale / transversale pour lutter contre les inégalités des territoires (notamment en soutenant le développement économique et l'emploi, la transition énergétique ou l'inclusion). Pourtant proche de la politique de la ville à la française, il semble que les acteurs mobilisés dans les contrats de ville aient eu des difficultés à se saisir de cette opportunité en dépassant la seule logique des moyens.

La prise en compte de cette dimension européenne est ainsi très différente selon les régions et renvoie finalement à la stratégie portée localement par le Conseil Régional dans ce domaine. Dans la majeure partie des cas, l'opportunité de crédits potentiels a été identifiée, d'autant que la part de crédits fléchés sur les quartiers peut représenter des sommes non négligeables. Là où cela a été possible, l'inscription des fonds européens comme volet du contrat de ville a partiellement permis de renouveler la démarche de diagnostic et de définition de la stratégie. Pour autant, cela a pu être particulièrement chronophage et épuisant pour les équipes.

Pour autant, dans les contrats, on ne trouve que peu d'articulation concrète, avec une inscription dans les engagements sans traduction effective et sans appropriation des enjeux portés par la stratégie européenne de cohésion par les acteurs, ce en dépit des démarches de qualification des acteurs portées par certains centres de ressources.

Il ressort que la méconnaissance de ces fonds, la complexité de leur attribution, la faiblesse d'une ingénierie dédiée, ou encore l'éloignement entre les acteurs de terrain et ceux qui ont en charge leur programmation et leur gestion, constituent autant de difficultés qui entravent sérieusement leur mobilisation au profit des populations et des territoires en difficulté.

## **Développement économique et emploi : une priorité nationale essentielle mais difficile à intégrer à la politique de la ville**

Globalement, la question du développement économique reste encore peu appropriée par la politique de la ville et les stratégies d'agglomération peinent à apporter les résultats attendus dans les quartiers. Les orientations retenues, les actions mises en avant restent largement centrées sur les dimensions emploi et insertion. Les professionnels de la politique de la ville paraissent encore peu réceptifs à la dimension économique du développement.

Pour autant, l'élaboration du contrat de ville a pu donner lieu à la mise en place de partenariats avec des acteurs du champ du développement économique (notamment avec les chambres consulaires qui de fait se sont souvent engagées dans la signature des contrats) ou permettre de mieux percevoir l'économie sociale et solidaire comme une opportunité pour les quartiers et un levier pour les contrats de ville. En revanche, le rapprochement avec d'autres acteurs de l'économique, en particulier les entreprises, est encore peu effectif.

Les territoires qui ont développé une véritable approche en termes de développement économique se sont souvent focalisés sur certains aspects tels que le soutien à la création d'activité, la revitalisation commerciale.

## **La participation citoyenne, une dynamique à conforter**

Plus que pour tout autre enjeu de la réforme de la politique de la ville, les différences sont particulièrement marquées d'un territoire à l'autre, avec des acteurs politiques, associatifs et professionnels plus ou moins sceptiques, voire réticents à la participation des habitants. L'engouement est donc loin d'être général ! Pour autant, la mobilisation des collectivités pour la mise en place des conseils citoyens, qui s'est faite sous la contrainte de la loi, a permis çà-et-là la mise en place de démarches innovantes, à défaut d'avoir pu permettre une contribution effective des habitants à l'élaboration du contrat de ville compte tenu du calendrier.

Les modalités de mise en œuvre varient fortement en fonction de la situation locale antérieure (démarches de démocratie locale existantes ou non antérieurement sachant qu'une telle antériorité a parfois pu constituer un obstacle), mais aussi de l'interprétation des textes par les collectivités et les services de l'État (tirage au sort notamment, autonomie...).

Les acteurs associatifs ne se sont pas toujours inscrits dans une démarche volontaire, considérant les « conseils citoyens » comme illégitimes ou comme des contre-pouvoirs.

Le portage par l'État a été lui aussi très variable d'un site à l'autre, très incitatif par endroit, il a aussi parfois laissé les collectivités se « débrouiller » pour la mise en œuvre effective. Cette posture a pu, sur certains territoires, donner lieu à des validations de contenu non conformes avec la loi, du fait de la réticence des Maires et du souhait de l'État local de ne pas entrer en conflit.

Pour autant, quand des habitants, pas forcément sous la forme constituée de conseils citoyens, ont pu être impliqués dans l'élaboration du contrat de ville, cela a constitué un facteur de renouveau de la démarche.

Plus globalement, la « pression » d'une implication citoyenne a eu pour effet, sur un certain nombre de territoires, une prise en compte plus marquée des préoccupations quotidiennes des habitants. L'élaboration des diagnostics laisse de fait une place plus importante à la « parole des habitants » et à des démarches en proximité.

## **Mobilisation des droits communs : un objectif à atteindre dans la durée**

L'un des principaux bénéfices de la réforme est certainement la mobilisation des acteurs de droit commun dans la phase de diagnostic et d'élaboration des contrats de ville. L'obligation d'articulation au(x) droit(s) commun a constitué une opportunité de faire venir autour de la table des acteurs nouveaux, qui se sont avérés très en demande de participer à la démarche d'élaboration, tout en faisant également état d'une demande de participation dans la durée. Les services des collectivités, de l'État (Education nationale, DIRECCTE), l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, les Régions, les Départements, les Caisses d'Allocations Familiales ont été les plus impliqués. La mobilisation des Caisses Primaires d'Assurance Maladie, des Chambres Consulaires, des Procureurs de la République, des directions régionales de la Caisse de Dépôts, d'autorités organisatrices des transports ou d'entreprises est restée plus inégale suivant les territoires.

C'est au sein des collectivités que le processus apparaît le plus efficace. Des efforts ont été entrepris pour mobiliser les directions opérationnelles au sein des groupes de travail, en particulier dans le champ du développement économique. La difficile mobilisation de certains acteurs dans la phase de préparation, notamment pour les acteurs départementaux ou régionaux, peut s'expliquer par le fait qu'ils étaient concernés par plusieurs Contrats de Ville et qu'il y avait une réelle difficulté matérielle pour participer à tous les temps de travail.

Il s'agira de voir dans la durée les conditions du maintien de cette implication et surtout les modalités de cette articulation.

Parfois cet enjeu de mobilisation du droit commun a donné lieu à un travail assez fastidieux d'identification exhaustive du droit commun, dont l'efficacité n'apparaît pas évidente par rapport aux enjeux de construction collective sur les territoires.

Si le questionnement des politiques publiques à l'aune des problématiques des territoires prioritaires a été possible et a permis de penser autrement l'action publique, la formalisation par écrit (dans les contrats de ville) s'est souvent avérée complexe. Le résultat semble parfois « plaqué » et relève souvent d'objectifs généraux, beaucoup plus rarement d'engagements chiffrés. La capacité transformatrice de cette démarche ne pourra se vérifier qu'à plus long terme et demande encore des efforts de pédagogie.

### **Moyens humains et qualification des professionnels : retrouver la notion d'équipe politique de la ville et la fonction de chef de projet à l'échelle intercommunale**

Dans les territoires antérieurement concernés par la politique de la ville, on relève un certain volontarisme de l'intercommunalité pour prendre en main son rôle de pilote dans la définition des orientations stratégiques et d'ensemblier. Celui-ci se traduit par une structuration et une montée en gamme effective ou annoncée des équipes en charge de la politique de la ville. La place dans l'organisation de la collectivité reste néanmoins assez faiblement interrogée, hormis quelques rares repositionnements auprès du DGS.

De fait, l'articulation entre les ingénieries intercommunales et communales semble à ce jour plus décrétée qu'organisée, même si l'élaboration des contrats de ville a souvent permis de réinscrire la politique de la ville dans les attributions (désignation de référents). Dans les sites entrants, compte tenu de l'absence d'ingénierie, les DGA et DGS ont souvent été en première ligne. Bien que cela ait constitué une charge de travail supplémentaire difficile à tenir, ce portage de l'élaboration par les niveaux hiérarchiques les plus élevés a produit des effets réels dans la mobilisation des services de droit commun et l'inscription des quartiers dans les orientations stratégiques des intercommunalités.

Le positionnement et le niveau de mobilisation des délégués du préfet ont été très inégaux d'un territoire à l'autre, ne permettant qu'à de trop rares occasions de concrétiser le souhait d'une équipe projet entraînée par un binôme Etat/collectivité.

Enfin, il faut souligner que la réforme a souvent été perçue comme un moyen de relégitimer les fonctions dédiées à la « politique de la ville » dans les organisations, après une décennie marquée par le cloisonnement en dispositifs, l'autonomisation et la primauté du renouvellement urbain. La recherche d'une plus grande intégration, ou tout du moins d'une meilleure coopération entre les différents référents (contrat de ville, PRE, ASV, PRU...) est ainsi parfois soutenue, mais pas toujours.

### **L'évaluation des contrats de ville : une question qui reste très largement en suspens**

L'évaluation reste globalement un chantier à ouvrir ou à poursuivre : peu de sites ont réussi à formaliser leur cadre évaluatif, hormis lorsqu'ils l'avaient travaillé antérieurement à l'occasion d'un projet de cohésion sociale de territoire préexistant. Quand cela a été le cas, les indicateurs

d'évaluation pléthoriques retenus par certains contrats de ville révèlent un manque de vision stratégique et de culture professionnelle en la matière. On peut par ailleurs craindre que personne ne soit en capacité de les renseigner dans la durée.

La question évaluative est souvent perçue comme non prioritaire, voire embarrassante lorsqu'il s'agit d'évaluer les lacunes des politiques de droit commun, par ailleurs pas toujours géolocalisées. Cette question reste souvent l'apanage des seuls chefs de projet politique de la ville, les associations et les services du droit commun restant peu concernés et opérationnels en la matière, et l'idée d'une évaluation participative semble toujours aussi éloignée des préoccupations des professionnels, voire suscite des résistances chez certains.

### **En conclusion : une nouvelle dynamique autour d'objectifs ambitieux... dont les cadres opérationnels restent largement à définir**

**Si la signature des contrats ne peut constituer une fin en soi**, la phase d'élaboration a montré des **avancées notables par rapport aux enjeux de la réforme de la politique de la ville**, mais aussi pointé **des limites ou des points de vigilance pour l'avenir**.

Le défi aujourd'hui est tout à la fois de pouvoir concrétiser les avancées et de mettre en chantier les dimensions qui sont restées peu ou pas développées, sachant que selon les territoires et contextes locaux, les points à consolider et ceux à développer ne sont pas forcément les mêmes.

Cette nécessité s'ancre dans un environnement peu favorable (élections, réforme territoriale, attentats, ...) même si on constate dans le même temps (sur certains territoires) des dynamiques positives liées à des évolutions institutionnelles convergentes : arrivée de nouveaux professionnels dans différentes structures, volonté politique...

L'élaboration des contrats de ville a globalement permis un rapprochement des « équipes politique de la ville » au sens large, auparavant très cloisonnées et compartimentées en autant de dispositifs (ASV, PRE, CUCS, PRU...). Elle a impulsé une mobilisation plus importante des partenaires de droit commun lors du diagnostic (notamment au niveau de l'État grâce aux conventions interministérielles). Des acteurs peu impliqués jusque-là ont pu adhérer à la démarche, signer les contrats, ou encore renouveler leur prise en compte des territoires relevant de la politique de la ville.

Les effets sur la gouvernance locale sont en revanche plus difficiles à mesurer à ce jour. Inexistants dans certains cas où l'exercice a été très formel (communes isolées, intercommunalité jeune et sans portage politique fort...), la réforme a dans d'autres cas permis de mettre en œuvre d'autres manières de travailler ensemble dans le rapport aux intercommunalités, avec des comités de pilotage thématiques ou la mise en place de conférences citoyennes, par exemple.

Ce sont rarement dans les territoires où la sédimentation de la politique de la ville est la plus forte que les avancées sont les plus notables. Pour les territoires entrants en revanche, l'absence d'habitudes et de culture très ancrée en la matière rendent d'autant plus palpables la portée transformatrice des démarches promues de projet de territoire, d'approche intégrée, de pouvoir d'agir... que l'on partait d'organisations traditionnellement très cloisonnées et donc peu en mode projet.

Le rôle de pilotage donné aux intercommunalités semble avoir permis aux acteurs de la politique de la ville d'amorcer des démarches de développement stratégique des territoires, de repenser

les modes de travail entre les acteurs. Pour les intercommunalités à majorité rurales n'ayant qu'un seul quartier prioritaire néanmoins, la dimension intercommunale n'a pas toujours fait sens.

L'action en direction des territoires en veille active reste par ailleurs un impensé. L'existence de ces territoires a toutefois (souvent à minima) permis de penser ou tout au moins d'interroger la question de la solidarité à l'échelle intercommunale.

**La dynamique enclenchée depuis 2013 par la réforme de la politique de la ville a néanmoins semblé progressivement s'essouffler** au gré des remaniements ministériels, de l'arrivée de nouvelles équipes municipales en mars 2014, des nouvelles priorités suite aux attentats de 2015... Mais aussi du fait d'un télescopage de la loi de février 2014 avec la réforme territoriale qui rebat les cartes et les compétences au niveau des régions et des métropoles. Dans le Grand Paris notamment, les contrats sont à peine signés que la compétence politique de la ville est transférée aux futurs Etablissements Publics Territoriaux et qu'un échelon supplémentaire est créé (la métropole).

Faute d'un portage politique suffisant, les logiques technico-administratives, les contraintes de calendrier, les logiques opérationnelles (appels à projet de l'Etat, protocoles de préfiguration dans le cadre du renouvellement urbain)... semblent progressivement prendre le pas sur l'esprit de la réforme qui entendait décloisonner le social et l'urbain, construire avec les habitants et les acteurs locaux, sortir de l'empilement des dispositifs...

Parmi les professionnels qui fréquentent les centres de ressources, certains estiment ainsi qu'une opportunité n'a pas été saisie et que l'on retombe dans les errements historiques de la politique de la ville, quand d'autres misent sur le fait que le changement ne se fera que très progressivement, dans la durée, et qu'il était illusoire de répondre à toutes les ambitions de la loi de février 2014 dans un calendrier contraint et avec aussi peu de moyens.

## **Enjeux identifiés pour maintenir la dynamique souhaitée par la réforme**

---

Dans ce contexte et compte tenu de ces constats, il nous semble plus que jamais nécessaire de **réaffirmer certains enjeux de la réforme de la politique de la ville, tant au plan national que localement :**

1. **Mobiliser effectivement les politiques de droit commun**, pour passer du mot d'ordre gravé dans les contrats de ville à des instances et des outils permettant de concrétiser cet objectif. Travailler cette dimension y compris au niveau des territoires en veille active peut également être un moyen d'une part de traiter la question de manière pragmatique et d'autre part de ne pas creuser encore plus les écarts entre territoires.
2. **Réinterroger les gouvernances locales au regard de la réforme territoriale** et des changements d'exécutif, d'une part, **et des enjeux de la participation citoyenne** comme base du nouvel édifice souhaité, d'autre part. Cela interroge localement la capacité des institutions, notamment l'Etat et les collectivités, à faire évoluer les modalités de pilotage de la politique de la ville.
3. **Inciter plus fortement les collectivités à ne pas laisser une nouvelle fois se développer deux dynamiques cloisonnées**, avec d'un côté les contrats de ville et de l'autre les projets de renouvellement urbain, ce qui est déjà le cas sur nombre de territoires.
4. **Concentrer la politique de la ville sur ses objectifs fondamentaux** que sont l'amélioration du cadre de vie et la réduction des inégalités sociales et territoriales, plutôt que de chercher à rajouter des objectifs à des contrats de ville d'ores et déjà très denses (plus de 300 pages pour certains !). Sans contester l'importance des enjeux de connaissance des principes de laïcité ou la nécessité de prévenir la radicalisation, il nous semblerait dommageable que ces nouvelles priorités détournent les professionnels d'autres objectifs qu'ils ont d'ores et déjà bien du mal à concrétiser, comme la prévention des discriminations ou la participation des habitants.
5. **Se donner les moyens de soutenir l'ingénierie sur les sites entrants, car il y a un risque que le fossé ne se creuse encore davantage avec les autres sites.**

## Perspectives en termes d'apports des centres de ressources

---

*Au regard de ces constats, les centres de ressources continueront d'apporter leurs compétences, en particulier sur les aspects / dimensions suivantes :*

- 1. Proposer un appui d'ordre méthodologique et permettre les échanges d'expériences entre acteurs concernés par l'animation et le pilotage des contrats de ville, avec une attention particulière aux territoires en mutation (territoires entrant, changement d'échelle territoriale avec le développement de l'intercommunalité...).*
- 2. Former et informer les acteurs de la politique de la ville (collectivités territoriales, Etat et associations) quant à la méthodologie qu'implique la mise en œuvre d'approches intégrées liées à l'articulation social/économique et urbain ou aux thématiques transversales (prévention des discriminations, égalité femmes-hommes, jeunesse) dans le pilotage des contrats de ville.*
- 3. Accompagner d'une part les acteurs de la politique de la Ville dans la progression de la mobilisation des acteurs et ressources du droit commun et, d'autre part, sensibiliser les acteurs du droit commun (développement économique, aménagement, éducation, transport...) à la nécessité d'intégrer davantage les problématiques de développement des quartiers dans leurs politiques sectorielles.*
- 4. Accompagner la mise en place effective des conseils citoyens et/ou animer la mise en réseau des conseils citoyens, via les collectivités territoriales lorsqu'elles portent leur préfiguration, ou directement auprès des conseils citoyens lorsqu'ils sont structurés.*
- 5. Travailler avec les équipes politique de la ville (collectivités comme Etat) sur les effets en termes de pratiques professionnelles de la réforme : faire perdurer le mode projets, aller au-devant des habitants, expérimenter de nouvelles façons de faire, repenser les logiques d'appels à projet, faire vivre et/ou construire un projet de territoire...*
- 6. Accompagner les associations des quartiers en politique de la ville pour qu'elles se saisissent des nouvelles modalités de déploiement de leurs actions suscitées par la réforme de la politique de la Ville, notamment pour le financement des projets.*
- 7. Impulser un renouvellement dans les démarches de suivi / observation / évaluation des contrats de ville, notamment en lien avec la mobilisation citoyenne.*

*Face à ces enjeux, les centres de ressources seront plus que jamais en première ligne aux côtés du CGET pour qualifier, animer des réseaux d'échanges et contribuer à la diffusion d'expériences en matière de politique de la ville, pour la concrétisation des ambitions portées par le gouvernement au travers de la loi Lamy.*